

## Décision n°2020\_DEC\_48

### DECISION DU PRESIDENT

#### 7.1 Finances locales, décisions budgétaires

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président afin de conclure et réviser les contrats de louage ou de mise à disposition d'un bien meuble ou immeuble, pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public communal conclue le 28 novembre 2018 entre la Ville de Rumilly et la Communauté de communes pour l'installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain J'ybus,

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public communal relative à l'installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly,

**Considérant** le début de fonctionnement du réseau de transport public urbain J'ybus en septembre 2019 avec des arrêts matérialisés par des totems spécifiques,

**Considérant** qu'à l'issue d'une année d'exploitation du réseau, la convention susvisée doit être revue afin :

- de permettre l'installation future d'équipements destinés à offrir un meilleur confort d'attente et un bon niveau d'information pour les usagers du réseau (abris pour voyageurs, bancs...);
- d'implanter, déplacer ou supprimer des points d'arrêts de façon définitive pour répondre à la nécessaire adaptation des lignes du réseau ;
- d'installer temporairement et après arrêté municipal, un totem d'arrêt provisoire non fixé au sol en cas d'aléas de circulation nécessitant la neutralisation d'un ou plusieurs arrêts du réseau (travaux de voiries, déviation, manifestation...);
- de mettre à jour l'annexe technique à la convention (plan du réseau J'ybus).

**Considérant** qu'il est dès lors pertinent de résilier la convention signée le 28 novembre 2018 et de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public communal intégrant notamment les divers points susmentionnés,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'occupation du domaine public communal relative à l'installation de points d'arrêts pour le réseau de transport public urbain à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly**

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....

**ARTICLE 2 : DE RESILIER en conséquence la convention signée le 28 novembre 2018 à compter de la signature de la convention s'y substituant et visée à l'article 1.**

Fait à Rumilly, le - 8 DEC. 2020

**Le Président,  
Christian HEISON**

